

1er Bureau
2e Bureau
3-2-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Département de la
Charente - Maritime

Arrondissement de
Rochefort
Canton de Royan

SEANCE DU 30 D EMBRE 1949

L'An mil neuf cent quarante neuf le trente du mois de décembre
à 20 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI

OBJET

Révision du tarif de
plaçage aux marchés

4088

Etaient présents : MM. Regazoni Charles - Veyssièrè -
Rochedereux - Chamboulan - Melle Rikosky - MM. Bujard - Baudet
Béraudeau - Bouchet - Counil - Main - Couzinet - Seugnet -
Guillaud - Chollet - Dorecq - Pouget.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Dufour par M. Main
M. Paignaud par M. Regazoni
M. Thirion par M. Couzinet
n. été élu Secrétaire.

Monsieur BUJARD

DATE DE LA CONVOCATION
23 décembre 1949

DATE DE L'AFFICHAGE

La Commission des Finances a estimé qu'il y avait
lieu d'uniformiser ou de réajuster, suivant les cas, les
taxes perçues sur les marchés :
Elle propose au Conseil :

- a/ de maintenir les taxes du marché couvert Champlain,
telles qu'elles ont été établies en 1948 suivant
délibération du 13 Juillet.
- b/ de percevoir ~~taxe~~ sur les marchands installés en
barragues ou sous auvent au Marché du Parc, la même
taxe que sur les marchands sous auvent du marché cham-
plain, soit :

Nombre de Conseillers

en exercice.....

Nombre de présents.

Nombre de votants..

APPROUVÉ

31 JANV 1950
frs, 50 par mois et par mètre du
1er octobre au 30 juin,
260 frs - par mois et par mètre du
1er juillet au 30 septembre.



d'appliquer aux éventaires des forainan du marché du
Parc, le tarif en usage au marché Champlain soit :

20 frs par jour et par mètre linéaire ou
90 frs par mois et par mètre linéaire pour
les abonnés.

S.P. Roch...

d/ de percevoir une taxe uniforme de 400 frs par mois
et par case sur les marchands du marché de Pontalliac

e/ de fixer comme suit la taxe pour le marché de gros
du marché Champlain.

- pour les 10 premiers m2 : 100 frs par m2 et par mois
- pour les 10 m2 suivants : 50 - par m2 et par mois
- pour chaque m2 au dessus
de 20 m2 25 - par m2 et par mois

La taxe uniforme de 150 frs par m2 et par mois votée
en 1948 s'est révélée à l'usage trop élevée et difficile
à percevoir .

Les voitures ne paieront plus à l'encombrement, mais à
l'unité : 30 frs par jour et par voiture.

LE CONSEIL

accepte sans opposition, les tarifs proposés par la Commis-
sion des Finances, et dès qu'il aura été approuvé par M.
le Préfet, M. le Maire invitera le Placier à les appliquer
avec exactitude .

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et ans susdits.

Ont signé au registre MM. les
membres présents à la séance.

Pour extrait conforme

Le MAIRE,

